



# PRÉFET DU GERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ 32-2023-0203-00001

fixant la liste des binômes de candidats à l'élection départementale partielle  
du canton Lectoure-Lomagne des 5 et 12 mars 2023

Le Préfet,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code électoral, notamment ses articles L. 191, L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 portant convocation des électeurs du canton Lectoure-Lomagne pour l'élection départementale partielle les dimanches 5 et 12 mars 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;  
VU les déclarations de candidatures enregistrées ;  
VU le résultat du tirage au sort effectué le 2 février 2023 à 17h00 à la préfecture du Gers, pour l'attribution à chaque binôme de candidats du numéro d'ordre du panneau sur les emplacements réservés à l'affichage électoral ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des binômes de candidats et leurs remplaçants pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection départementale partielle du canton Lectoure-Lomagne, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est fixée comme suit :

Binômes de candidats NOM-Prénom	Remplaçants respectifs NOM-Prénom	N° de panneau
Madame FOURNEX-MARROCQ Patricia Monsieur GONELLA Dominique	Madame ANTONIOLLI Evelyne Monsieur LAFFOURCADE Robert	1
Madame CAZAUBON Aurélie Monsieur POUCHÈS Sylvain	Madame LAGARDÈRE Marie-Hélène Monsieur BARRAU Dominique	2
Madame ARNAUDY Martine Monsieur DULONG Pierre	Madame FOURNIER Sabrina Monsieur DOMINGUES David	3
Monsieur GOBATTO Daniel Madame GOURGUES Maryse	Monsieur L'HERMITE Philippe Madame GALABERT Brigitte	4

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans chaque bureau de vote des communes du canton Lectoure-Lomagne.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du canton Lectoure-Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 03 FEV. 2023

Le Préfet

Xavier BRUNETIÈRE